



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des Finances publiques de la Réunion
7 avenue André Malraux
CS 21015
97744 ST DENIS CEDEX 9



FINANCES PUBLIQUES

Saint-Denis,
le 15 janvier 2021

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources
Présidence de la Commission d'examens**

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de La Réunion ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de La Réunion ;

Vu le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 décembre 2020, fixant au 15 janvier 2021 la date d'installation de **M. Joaquin CESTER** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Réunion ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 22/02/2011 relatif à l'organisation des épreuves écrites de chaque concours ou examen professionnel, la surveillance de la commission d'examen est assurée par le directeur régional des finances publiques du département où se déroulent ces épreuves. Le président peut être assisté d'un ou plusieurs fonctionnaires désignés par lui.

Décide pour la Présidence de la commission d'examen :

Article 1 : Désignation de M. Gaëtan HORELLOU administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources et Mme Marie-Claire CHANARD Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division des Ressources Humaines,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, désignation de Mme Marie BERNET, inspectrice des finances publiques.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Joaquin CESTER